

Bureau du 14 septembre 2017
Délibération

Date de convocation : 4 septembre 2017

Etaient présents : Christiane BOCQUET, Gaëtan GORCE, Jean-Paul JACOB, Laurent PARISSÉ, Pierre PETIT, Laure STENGEL, Patrick RAPEAU, Jany SIMEON, Gérard VOISINE.

Etaient excusés : Yannick BLEY, Marie FAUTRIER, Claudine BOISORIEUX, Alain DHERBIER, Thierry FLANDIN, Philippe GILLES, Jean-Louis LEBEAU, Denis MANGEOT, Georges NARCY, Emmanuel POYEN, Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ, Henri VALES.

Validation de l'avenant n°1 à la convention LEADER

Le 20 mars 2015, la Région Bourgogne a retenu la candidature du Pays Bourgogne Nivernaise au titre de la 1^{ère} vague d'appel à projets LEADER – accueil et attractivité.

Une convention LEADER a été signée le 30 novembre 2015. Celle-ci précise, outre les actions finançables par LEADER, les rôles du GAL et de la Région en tant qu'autorité de gestion dans la gestion du programme LEADER.

L'avenant n°1 modifie :

- Une partie du circuit de gestion
- Supprime la dégressivité des actions récurrentes : jusqu'à présent une action récurrente (par exemple, un festival, une ingénierie) était financée au maximum pendant 3 ans en perdant 10% de cofinancement FEADER chaque année. Si la limite des 3 ans est maintenue, la dégressivité de 10% du financement est supprimée.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°1 à la convention LEADER
- Autorise Monsieur le Président du Pays Bourgogne Nivernaise, en tant que Président de la structure porteuse du GAL et Président du GAL, à signer l'avenant

Résultat du vote POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 14 septembre 2017

Le Secrétaire
Philippe GILLES